

Union centrale suisse pour  
le bien des aveugles

# Informations sur l'activité d'assistance en communication

L'abréviation pour assistante ou assistant en communication est "AsCom". Elle est utilisée sous cette forme dans le texte.

## Que font les AsCom ?

Les AsCom accompagnent les personnes vivant avec une atteinte cumulée de la vue et de l'ouïe dans l'accomplissement de tâches professionnelles ou d'activités importantes de la vie quotidienne, ainsi que pour leur participation à la vie sociale et culturelle. Ils reçoivent un mandat clairement défini, l'exécutent et sont rémunérés à cet effet. Par leur intervention, les AsCom soutiennent les personnes concernées dans leur autodétermination.

## Qui mandate les AsCom ?

Les AsCom sont mandatés par les clients du service spécialisé en surdicécité de l'UCBA qui disposent d'un budget à cet effet.

## Quels sont les types de mandats ?

Il existe de très nombreuses possibilités de mandats. Les activités principales sont :

- Rendre possible la communication interpersonnelle sur place
- Effectuer des recherches thématiques
- Faciliter l'accès à l'information de manière générale (aussi pour des tâches administratives, des activités culturelles et de loisirs)
- Communiquer des informations, actualiser le niveau de connaissances pré-requises, informer sur l'environnement, assurer et vérifier que l'information est comprise
- Soutenir la mobilité et accompagner en relation avec l'assistance dans une situation de communication et / ou d'accès à l'information

Les AsCom peuvent par exemple accompagner les personnes concernées à un cours, une réunion de famille, une séance, une conférence, une visite guidée, une visite médicale, une thérapie, etc. Ils peuvent également être chargés d'effectuer une recherche sur Internet, de rédiger des procès-verbaux ou d'aider à des travaux administratifs.

## Comment se déroule un mandat ?

Les AsCom reçoivent une demande de mandat de la part du client. Ils sont libres d'accepter ou de refuser le mandat. S'ils l'acceptent, les détails sont réglés directement avec le mandant. Ils exécutent le mandat et signent la feuille de mandat. Une fois par mois, les AsCom établissent une facture récapitulative à l'attention de l'UCBA et sont indemnisés pour leurs mandats.

## Combien gagne l'Ascom ?

Les AsCom sont payés à l'heure pour leurs mandats, selon l'extrait du règlement AsCom 2023 :

- Temps d'intervention avec la personne concernée : CHF 38.-- /h
- Temps d'intervention pour le mandant en son absence (recherche, préparation d'infos) : CHF 38.-- /h
- Temps de déplacement et d'attente : CHF 20.-- / h
- Frais de déplacement : Trajet du domicile au lieu de mandat et retour selon les tarifs des transports publics, en 2e classe / demi-tarif.
- Frais de repas : Fr. 10.- (déjeuner) et Fr. 24.- (repas midi ou soir)

Les honoraires sont soumis aux cotisations sociales et celles-ci sont directement déduites par l'UCBA qui reverse les cotisations patronales selon le taux légal. Les AsCom reçoivent un certificat de salaire pour leur déclaration d'impôts.

## Combien de mandats les AsCom effectuent-ils ?

Le nombre de mandats est très variable et dépend de nombreux facteurs. Il peut s'agir de quelques mandats par année, jusqu'à plusieurs mandats par mois. Il n'est pas possible de donner une indication précise à ce sujet.

## Peut-on vivre du travail d'AsCom?

Non, les mandats en tant qu'AsCom sont une activité accessoire et ne peuvent pas constituer un revenu principal.

## Informations complémentaires

- UCBA : service spécialisé en surdicécité : [www.surdicecite.ch](http://www.surdicecite.ch)
- Film d'information avec les portraits de trois personnes atteintes de surdicécité/malvoyance : <https://www.youtube.com/watch?v=D---NRDoOio>

## Contact

Francine Dupasquier, [dupasquier@ucba.ch](mailto:dupasquier@ucba.ch), entretiens téléphoniques sur rendez-vous uniquement